



SAISON 2024/2025



MODIFICATIONS LOIS DU JEU

&

NOUVEAU CONCEPT Arbitre/Capitaine



Introduction



- *1^{ère} partie – Modifications de textes / Précisions*
- *2^{ème} partie – Modifications incluant des vidéos*
- *3^{ème} partie – Relation « Arbitre/Capitaine »*



- *1^{ère} partie – Modifications de textes / Précisions*

Modifications de textes



Modifications incluant des vidéos





Respect du principe de neutralité dans le Football

Directive FFF

En septembre puis en Février dernier, le Président de la Fédération Française de Football, Philippe DIALLO, adressait aux Présidents des Ligues et Districts un courrier relatif au principe de neutralité à appliquer dans l'organisation des compétitions ou manifestations sur le territoire de la fédération.

Ce principe, prévu dans **l'article 1 des statuts de la FFF**, doit être respecté par l'ensemble des clubs affiliés, des Ligues, des Districts et des licenciés.

Rappel des principes de neutralité dans le football :

Sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, religieuse ou syndicale, tout acte de prosélytisme ou manoeuvre de propagande.

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté et ses sept Districts vous remercient pour votre engagement à faire respecter cette disposition statutaire au sein de votre club en relayant et en respectant les consignes et directives fédérales auprès des licenciés. Nous vous demandons à tous, arbitres, délégués, joueurs, éducateurs ou dirigeants de clubs, de respecter et de faire respecter ce principe de neutralité sur l'ensemble des terrains de Bourgogne-Franche-Comté.

Présidents des Ligues
Présidentes et Présidents des
Districts

Paris, le 15 septembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier en date du 16 mars 2023, j'avais eu l'occasion de rappeler les dispositions de l'article 1 des statuts de la FFF relatives au principe de neutralité qui doit présider à l'organisation des compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la fédération et qui doivent être respectées par l'ensemble des clubs affiliés, des ligues, des districts et des licenciés.

La plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat, par une décision contentieuse qui dit le droit et qui s'applique à tous, a, en date du 29 juin 2023, confirmé que la Fédération Française de Football, en fixant dans ces statuts, ces règles applicables aux matchs et aux compétitions qu'elle organise ou aux manifestations qu'elle autorise, agissait conformément au droit.

C'est ainsi que sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, religieuse ou syndicale, tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande.

Le Conseil d'Etat a précisé, qu'il résultait du principe de neutralité du service public que la FFF, fédération délégataire de service public, était tenue de prendre toutes dispositions pour que ses agents ainsi que les personnes qui participent à l'exécution du service public qui lui est confié, sur lesquelles elle exerce une autorité de direction ou un pouvoir de direction, s'abstiennent, pour garantir la neutralité du service public dont elle est chargée, de toute manifestation de leurs convictions et opinions.

En ce qui concerne les autres licenciés de la Fédération Française de Football, l'interdiction, du port de signe ou de tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique ou syndicale, limitée aux temps et lieux des matchs de football et disciplines associées, apparaît « nécessaire pour assurer leur bon déroulement en prévenant notamment tout affrontement ou confrontation sans lien avec le sport ».

Le Conseil d'Etat a jugé qu'une telle interdiction était adaptée et proportionnée.



Signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique, philosophique ou syndicale

Il appartient donc aux licenciés de respecter cette règle et aux officiels et dirigeants de la faire respecter et ce uniformément sur l'ensemble de nos territoires, dans l'ensemble de nos clubs, districts et ligues.

En tant qu'organe déconcentré de la FFF, il vous appartient d'appliquer et de faire respecter les Statuts et Règlements de la FFF. Aussi, vous devez relayer de manière claire auprès de vos clubs qu'il est interdit de porter tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique, syndicale, philosophique dans les compétitions ou manifestations que vous organisez.

Des instructions très précises seront données aux arbitres et, le cas échéant, aux délégués afin de faire respecter ce principe de neutralité sur les terrains de football à tous les niveaux de compétitions. Un protocole devra être suivi (Voir Annexe n°1) et pourra conduire à ce que le match ne puisse pas se tenir et/ou que des sanctions soient prises à l'égard de ceux qui n'auraient pas respecté ou fait respecter ces principes.

En cas d'infraction à ces règles, les Présidents des ligues et les districts saisiront de manière systématique l'organe disciplinaire de première instance compétent. Ce pouvoir de saisine est consacré par l'article 3.3.1 du règlement disciplinaire de la FFF. En cas de difficulté locale d'application, les arbitres devront systématiquement signaler les incidents sur les feuilles de match.

Une annexe (Annexe n°2) au présent courrier synthétise le champ d'application des dispositions de l'article 1 de nos Statuts. Le guide pratique sur la neutralité au sein du football sera par ailleurs complété et enrichi au regard de ces nouveaux éléments.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce rappel et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Philippe DIALLO



1- Tenue des joueurs/joueuses et de tous les licenciés de la feuille de match

Comme indiqué dans la Loi 4 des Lois du jeu, l'arbitre doit inspecter les tenues des joueurs et joueuses. Par ailleurs, pour veiller au respect de cet article, il doit vérifier qu'aucun des licencié(e)s inscrit(e)s sur la feuille de match ne porte un signe ou une tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique, philosophique ou syndicale (dirigeants, éducateurs et autres).

2- Présence d'un signe ou d'une tenue relevant de cette interdiction et phase de dialogue

Si, lors de cette inspection, l'arbitre (le cas échéant signalé par les autres arbitres et/ou le délégué) voit un signe prohibé ou une tenue interdite, il doit engager le dialogue avec l'intéressé pour rappeler et faire comprendre le principe d'interdiction :

2.1 L'arbitre lui demande d'expliquer le port de ce signe.

2.2 L'arbitre rappelle que cette règle de neutralité a pour objet de protéger l'égalité de tous et la neutralité sur le terrain de jeu.

3- Rappel des règles à l'intéressé(e), au capitaine et à l'éducateur

L'arbitre doit indiquer, en application de l'article 1 des Statuts, qu'il est interdit de porter un signe ostensible d'appartenance politique, religieuse, philosophique ou syndicale lors d'une rencontre de football et que pour y participer il faut retirer ce signe. L'arbitre doit également indiquer l'application de cette règle au capitaine de l'équipe et/ou dirigeant/éducateur.

4- Choix de l'intéressé et conséquences de ce choix

A l'issue de cette phase de dialogue :

4.1 Si la personne concernée fait le choix de l'enlever la rencontre pourra débiter.

4.2 S'il/elle fait le choix de ne pas le retirer, il/elle ne pourra pas prendre part à la rencontre et cette dernière ne pourra débiter qu'en dehors de sa présence sur le terrain ou le banc de touche.

4.3 Si la rencontre ne peut se dérouler à la suite de ce choix, il conviendra d'indiquer au capitaine qu'un forfait de l'équipe sera constaté par les commissions compétentes et que des sanctions pourront être prononcées par une commission disciplinaire.

5- Formalités de la FMI

L'arbitre, et le cas échéant les autres arbitres et/ou le délégué, doit remplir les formalités habituelles de la FMI en constatant que le match s'est entièrement déroulé ou à l'inverse qu'il n'a pu se dérouler du fait du refus d'appliquer le principe de neutralité prévu dans les statuts fédéraux.

6- Rapport complémentaire de l'arbitre et/ou du délégué

Compte tenu de la particularité de cette procédure, l'arbitre et/ou le délégué doit consigner l'ensemble des faits liés à l'application de ce protocole dans son rapport afin de permettre d'éventuelles procédures disciplinaires. Une description précise et détaillée de la chronologie des faits et/ou des propos tenus devra être réalisée.

Directives FFF

Annexe N°2 Synthèse de la portée de l'article 1 des Statuts

Les interdictions de l'article 1 des Statuts :

- Tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical
- Tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale
- Tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande
- Toute forme d'incivilité

Lieu des interdictions de port de tels signes ou tenues :

- Matches officiels de la FFF, des Ligues et des Districts
- Matches amicaux entre deux équipes de deux clubs différents autorisés par la FFF ou ses organes déconcentrés
- Matches et lieu de rassemblement de toutes les sélections nationales (jeunes et seniors), et équipes nationales et dans toutes les pratiques (à 11, Futsal, etc...)
- Lieux relevant de la FFF, des ligues et districts, ou gérés par ces derniers, pour l'accueil de tels rassemblements (CNF, Pôles, etc.)

Populations concernées par ces interdictions :

- Salariés de la FFF, salariés des Ligues et des Districts, joueurs et joueuses en sélections, arbitres de la FFF, des Ligues et des Districts
- Licenciés inscrits sur la feuille de match (joueurs et joueuses, éducateurs, dirigeants et tous les autres membres du club inscrits)





Équipement des joueurs



Texte amendé



§ 2 – Équipement obligatoire



- *des protège-tibias = taille appropriée. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;*

Explications

- *Pour l'arbitre : il lui appartient de vérifier la présence des protège-tibias (pas de changement).*
- *En revanche, il n'appartient pas à l'arbitre de vérifier la « taille appropriée » qui est de la responsabilité du joueur.*



Équipement des joueurs



§ 4 – Autre équipement

Texte amendé



- *Les gardiens de but peuvent porter des pantalons de survêtement.*



Équipement des joueurs



Port des cuissard courts

Cuissards courts même couleurs ou remontés sous le short OBLIGATOIREMENT





Équipement des joueurs



Port des sous maillots

Sous-maillots mêmes couleurs que les manches ou couleur dominante du maillot ET même sous maillots pour tous les membres de la même équipe





Équipement des joueurs



Chaussettes coupées ou trouées

Chaussettes coupées : tout dépend de la hauteur où seront coupées les chaussettes et si un effort de couverture avec du strap est fait.

Preuve de bon sens

Chaussettes trouées : *Autorisation de jouer*





Exclusion Temporaire



Texte amendé



- Une fois la période d'exclusion temporaire terminée, le joueur pourra regagner le terrain depuis la ligne de touche avec l'autorisation de l'arbitre, LORS D'UN ARRET DE JEU



- *2^{ème} partie – Modifications incluant des vidéos*



Fautes et Incorrections



Texte amendé

§ 4 – Approche disciplinaire

Dans la surface de réparation
** Nouveauté IFAB 2024/2025*

Main non délibérée
Sanctionnable
(augmentation surface corporelle)

Main délibérée

Anéantir une attaque prometteuse (SPA)

*Pas de sanction disciplinaire **
V1 

Avertissement
V2 

Anéantir une occasion manifeste de but (DOGSO)

*Avertissement **
V3 

Exclusion
V4 

Objectif = penalty sifflé = même gestion disciplinaire que les SPA et DOGSO dans la surface de réparation.



Penalty



§ 1 – Procédure

Texte amendé



- *Une partie du ballon doit être en contact avec le centre du point de penalty ou à l'aplomb de celui-ci ;*



Penalty



§ 2 – Infractions et sanctions

Empiètement d'un attaquant

But marqué

Pas de but

Incidence : à retirer

V5



V6

Incidence : coup franc indirect

Pas d'incidence : but accordé

Pas d'incidence : pas à retirer

Objectif : Pénaliser uniquement les empiètements s'ils ont une incidence sur le jeu





Penalty



§ 2 – Infractions et sanctions

Empiètement d'un défenseur

But marqué	Pas de but
<p><i>Incidence : but accordé</i></p> <p>V7 </p>	<p><i>Incidence : à retirer</i></p>
<p><i>Pas d'incidence : but accordé</i></p>	<p><i>Pas d'incidence : pas à retirer</i></p> <p> V8</p>

Objectif : Pénaliser uniquement les empiètements s'ils ont une incidence sur le jeu



Penalty



§ 2 – Infractions et sanctions

Empiètement d'un défenseur et d'un attaquant

But marqué

Pas de but

Incidence : à retirer

Incidence : à retirer

Pas d'incidence : but accordé

V9 

Pas d'incidence : pas à retirer

Objectif : Pénaliser uniquement les empiètements s'ils ont une incidence sur le jeu



Penalty



§ 2 – Infractions et sanctions

Infraction du gardien de but	
But marqué	Pas de but
But accordé	<i>Pas arrêté : pas à retirer (sauf si tireur <u>clairement</u> perturbé)*</i>
	<i>Arrêté : penalty à retirer + MeG au gardien ; Avt en cas de récidive(s)</i>

** Nouveauté 2024/2025 : « clairement » = mouvement ostentatoire (toucher poteaux, filets, barre transversale ou déplacement physique vers le botteur du penalty)*



- *3^{ème} partie – Relation « Arbitre/Capitaine »*



Ligne Technique **CRA/ETRA** BFC - 2024/2025 -



NOUVEAU CONCEPT

Protection de l'image de l'arbitre en renforçant le couple
« Arbitre/Capitaine » pour diminuer la contestation systématique



Collaboration « capitaines/arbitre » pour améliorer l'image du jeu



Les arbitres proposent une ligne de dialogue avec les capitaines pour améliorer le « fair-play » et l'image des compétitions à l'instar de ce qui a été fait et réussi lors de l'Euro et du début des championnats fédéraux

« Le bon exemple peut aussi venir du haut »

Protocole applicable sur toutes les rencontres de niveau régional en Bourgogne Franche Comté :
Séniors, Jeunes, Féminines, Masculines, Futsal



Collaboration « capitaine/arbitre » pour améliorer l'image du jeu



- Protocole d'application -

- **Les arbitres s'engagent à donner aux capitaines une explication des incidents clés** pendant le match si le climat et l'attitude des acteurs le permet.
- **Seul le capitaine** peut parler avec l'arbitre lors de ces clarifications et de manière respectueuse.
- **Le capitaine prendra la responsabilité de ses coéquipiers**, leur demandant de respecter l'arbitre, de garder leurs distances et de ne pas l'entourer.
- **Tout coéquipier ignorant le rôle de son capitaine et/ou approchant l'arbitre montrant un signe de manque de respect ou de contestation ostentatoire recevra un carton blanc.**
- Lorsque le capitaine est le gardien de but, il doit désigner un seul joueur de champ pour le représenter pendant les explications de l'arbitre, lorsqu'il est éloigné de l'incident

V10





Collaboration « capitaine/arbitre » pour améliorer
l'image du jeu



Ce que l'on souhaite ne plus voir



84:41

FEN

1

0

SEV

(1-2)



V11



Collaboration « capitaine/arbitre » pour améliorer l'image du jeu



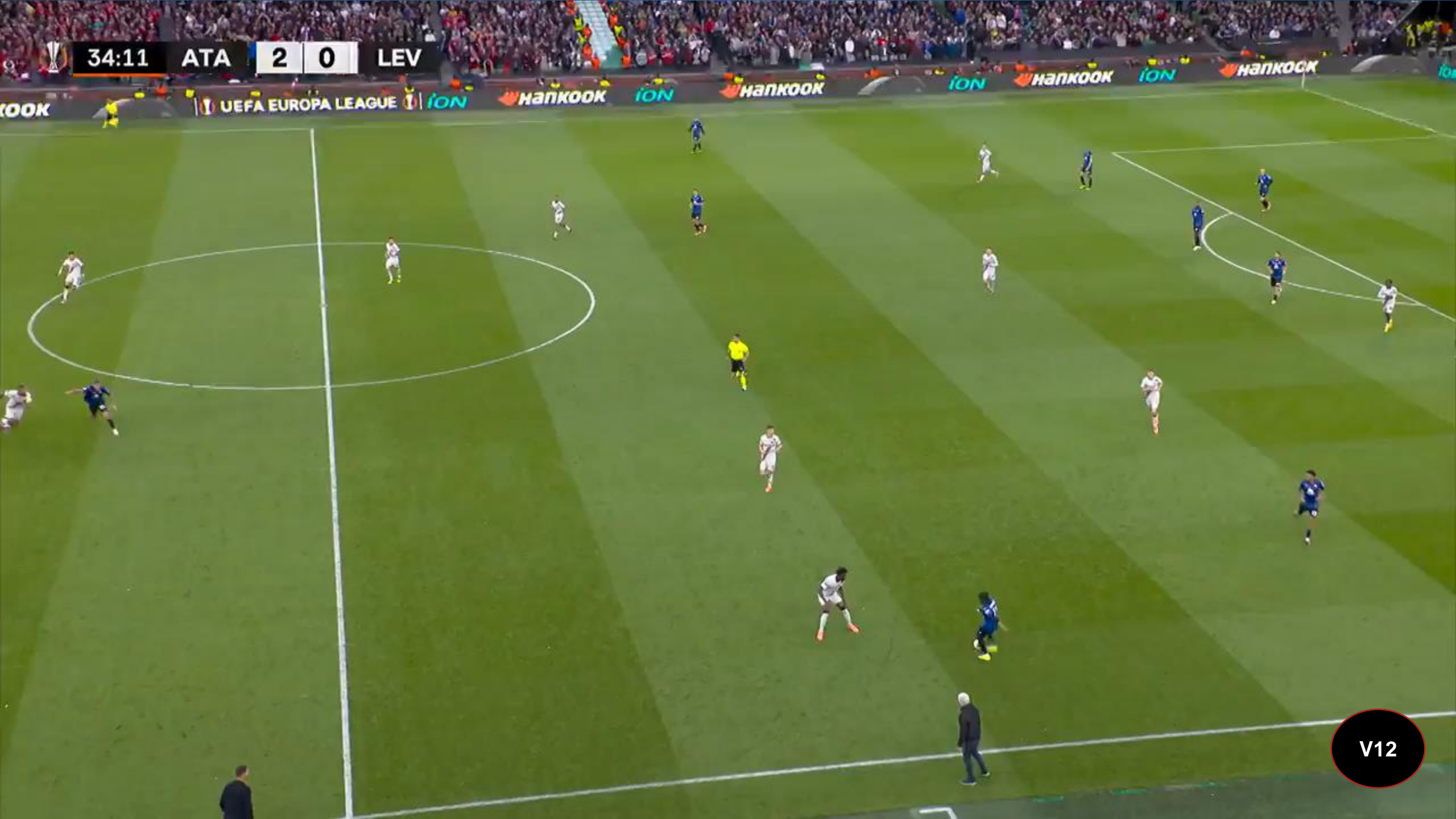
- Protocole d'application -

Décision attendue : **1 carton blanc minimum.**

Si d'aventure malgré le 1er carton blanc, d'autres joueurs venaient à continuer leur contestation, alors l'arbitre pourra adresser d'autres cartons blancs jusqu'à ce que le climat redevienne correct.

Seul le capitaine sera autorisé à demander des explications à l'arbitre qui s'engagera à lui donner des éléments de réponse.

Au capitaine de responsabiliser ses partenaires



34:11

ATA

2

0

LEV

UEFA EUROPA LEAGUE

ION

НАПКООК

ION

НАПКООК

ION

НАПКООК

ION

НАПКООК

V12



Collaboration « capitaine/arbitre » pour améliorer l'image du jeu



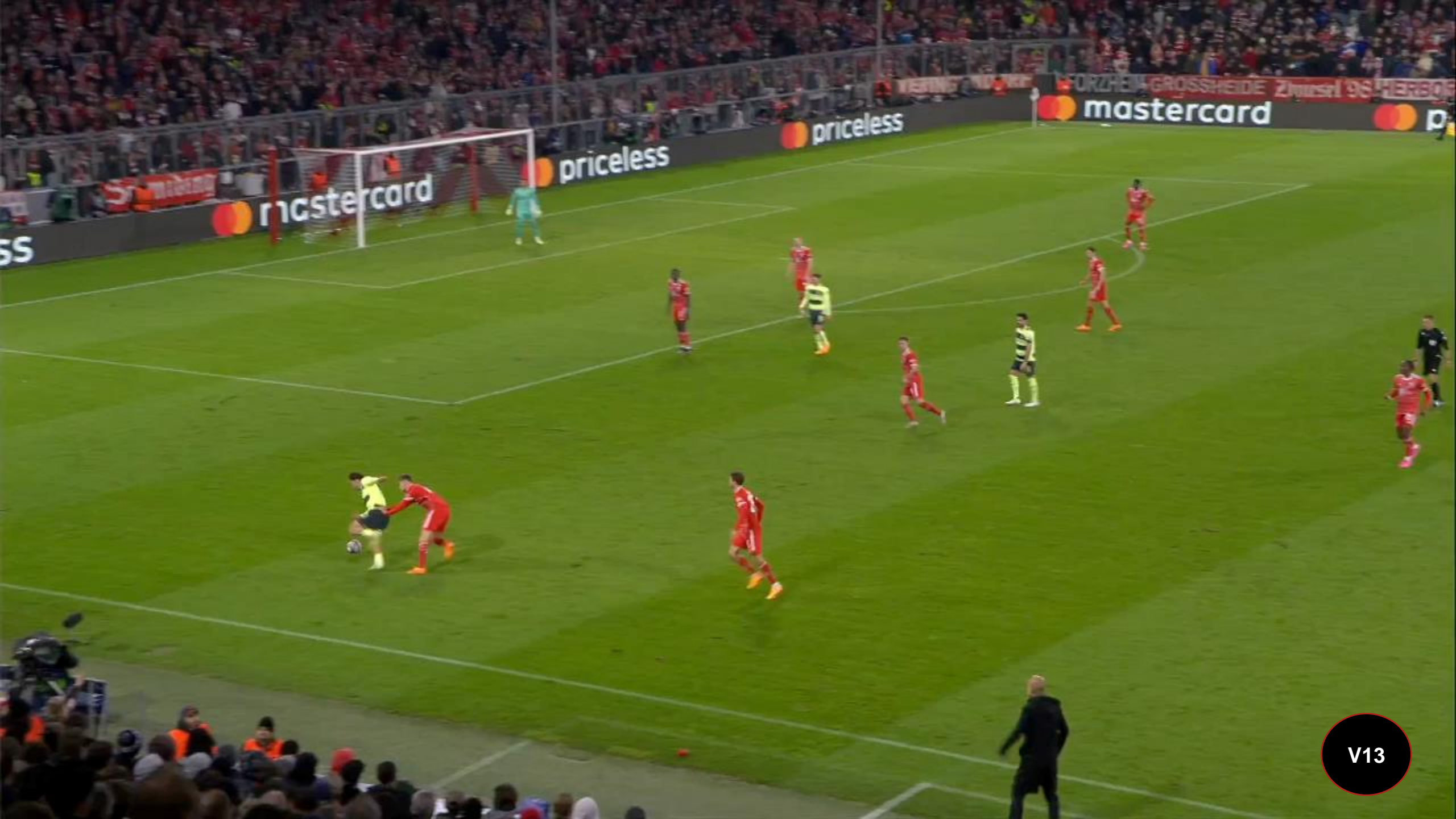
- Protocole d'application -

Décision attendue : **1 carton blanc sera adressé au joueur contestataire.**

Tout joueur venant courir vers l'arbitre et/ou l'entourer pour contester sera sanctionné d'un carton blanc.

Seul le capitaine pourra demander **calmement** des explications à l'arbitre qui s'engagera à lui donner

Au capitaine de responsabiliser ses propres partenaires quel que soit le niveau de frustration de ceux ci ou de la decision initiale prise par l'arbitre.





Collaboration « capitaine/arbitre » pour améliorer l'image du jeu



- Protocole d'application -

Décision attendue : **Carton blanc**

Tout joueur contestant avec intensité l'arbitre sera sanctionné d'un carton blanc.

Ici l'arbitre laisse une chance au joueur fautif de se replacer. Le joueur fautif s'y refuse et intensifie sa contestation. Dans ce cas l'arbitre lui adressera un carton blanc.

Seul le capitaine sera autorisé à demander des explications à l'arbitre.

Aux joueurs de maîtriser leur niveau de frustration afin de conserver un climat serein autour de l'arbitre et de ses décisions.



90:00

CUK

1

1

FER

6:43

+7

enterprise RENT-A-CAR

STRAUSS STRAUSS

Laufenn

Swissquote

Heineken -00- enterpris

V14



Collaboration « capitaine/arbitre » pour améliorer l'image du jeu



- Protocole d'application -

Décision attendue : **Exclusion de l'éducateur**

La maîtrise de son comportement est aussi valable sur les bancs de touche. Quel que soit le contexte, le score ou la minute du match. Tous les officiels d'équipe doivent adopter un comportement raisonnable. Si ce n'est pas le cas, alors ils pourront être avertis ou exclus par l'arbitre.

Les arbitres agiront avec fermeté, rigueur et discernement sur ce type de comportement.



Collaboration « capitaine/arbitre » pour améliorer l'image du jeu



“Un football apaisé grâce à un couple “Capitaine/Arbitre” efficace, renforcé et respectueux c’est possible si TOUS ENSEMBLE nous jouons ce jeu”

- L'exemple peut aussi venir du haut -



Collaboration « capitaine/arbitre » pour améliorer l'image du jeu



- Communication -

-1h avant match

Prévenir ou rappeler le protocole aux **capitaines*** lors de la signature de la FMI

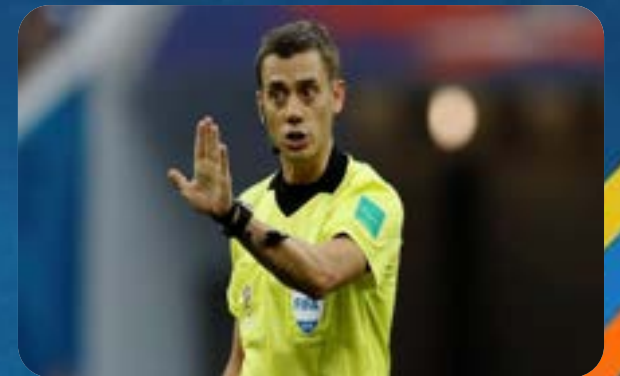
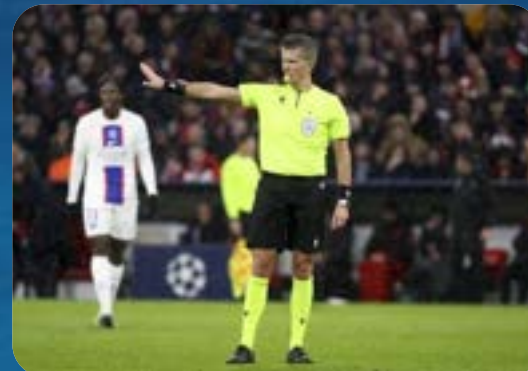
* Si le capitaine est gardien de but, ne pas oublier de lui demander de nommer un référent parmi ses partenaires

Au moment du toss

Rappeler le protocole aux capitaines

Pendant le match

Communication, body language





Collaboration « capitaine/arbitre » pour améliorer l'image du jeu



Un nouveau Concept pour :

1° : APAISER LE JEU et PROTEGER L'IMAGE de NOTRE FOOTBALL

2° PRIVILEGIER LE DIALOGUE avec 1 seul interlocuteur par équipe : le capitaine ou un joueur désigné par le capitaine si celui-ci est gardien de but)

Une méthode simple :

- Le dialogue doit être respectueux
- Le capitaine doit assumer la responsabilité du comportement de ses coéquipiers
- Si les joueurs ne respectent pas cette directive, ils seront sanctionnés d'un carton blanc
- Une communication préventive qui perdure avec TOUS les joueurs



BONNE SAISON

